

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 19/12/2022

VOI.22.00.A03119

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE PAIRS), CHEMIN DES  
VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR) et CHEMIN D'AVANNE A  
VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A03027 en date du 01/12/2022

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS

Considérant L'avancement des travaux :

- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT, sous le pont du  
BOULEVARD OUEST RN57
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT, côté impair
- CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE (Besançon)
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT, côté pair

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A03027 du 01/12/2022, portant  
réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 21/12/2022.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du  
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de  
l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est  
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur  
le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF,  
Conseillère Municipale Déléguée



